

**RAPPORT N° 93/3-20
au Conseil Municipal**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL :

1) TRANSFORMATION DE POSTES

2) CREATION DE POSTES

A) L'article 39 du décret n°92-363 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives dispose que sont intégrés dans le présent cadre d'emplois les opérateurs territoriaux qui obtiennent le Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation du 1er degré, ou le Brevet d'Etat d'educateur sportif du 1er degré avant le 3 avril 1995.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à la transformation du poste ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
--------------------	------------------	--------------------

- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	Educateur des APS de 2ème classe
---	---	----------------------------------

B) Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à :

- la modification de certains postes existant actuellement à l'effectif,
- la création de postes d'encadrement.

1) Transformation de postes

Je vous propose la transformation des postes ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
--------------------	------------------	--------------------

- Médecin de 2ème classe	1	Médecin de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe

2) Création de postes :

- 1 poste d'Attaché principal
- 6 postes de Techniciens-chefs
- 3 postes de Rédacteurs-chefs
- 1 poste d'Educateur principal de Jeunes enfants
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture principaux
- 5 postes d'Agents administratifs qualifiés
- 5 postes d'Agents d'entretien qualifiés
- 6 postes d'Agents techniques principaux
- 2 postes de Brigadiers-chefs de Police Municipale
- 1 poste de lieutenant
- 26 postes de Sapeurs de 1ère classe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

PROJET DE DELIBERATION N° 93/3-20
au Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Juin 1993

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL :

- 1) TRANSFORMATIONS DE POSTES**
- 2) CREATIONS DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n°93/3-20 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la transformation du poste suivant :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
- Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	Educateur des APS de 2ème classe

ARTICLE 2

Approuve la transformation des postes suivants :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE
- Médecin de 2ème classe	1	Médecin de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 3

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Attaché principal
- 6 postes de Techniciens-chefs
- 3 postes de Rédacteurs-chefs
- 1 poste d'Educateur principal de Jeunes enfants
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture principaux
- 5 postes d'Agents administratifs qualifiés
- 5 postes d'Agents d'entretien qualifiés
- 6 postes d'Agents techniques principaux
- 2 postes de Brigadiers-chefs de Police Municipale
- 1 poste de lieutenant
- 26 postes de Sapeurs de 1ère classe.

RAPPORT N° 93/3-20

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 1) TRANSFORMATIONS DE POSTES**
- 2) CREATIONS DE POSTES**

M. Michel CHAN-LIAT procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Questions.

Oui, Monsieur VICTORIA.

M. VICTORIA R.P. : Juste une petite question concernant l'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives.

J'aimerais savoir si tous les moniteurs ou les animateurs sportifs de la Ville qui ont le Brevet d'Etat sont déjà classés Educateurs A.P.S. ou si une seule personne va obtenir cette qualification.

LE MAIRE : Madame ASSOUNE va vous répondre.

Vous pouvez peut-être répéter.

M. VICTORIA R.P. : Il me semble qu'il y a, au niveau du pool des animateurs sportifs de la Ville, un certain nombre d'entre-eux qui ont le Brevet d'Etat (1er degré). Comme ici, il y a délibération pour une seule personne, je voudrais savoir si tous les autres sont déjà dans la qualification "Educateur des A.P.S. de 2ème classe", ou bien s'ils n'entrent pas dans cette catégorie.

Mme ASSOUNE P. : Au niveau du personnel communal des sports, moniteurs d'éducation physique, on a des personnels qui sont titulaires du Brevet d'Etat et ont été intégrés lors de la parution du cadre d'emploi dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ; et nous avons ceux qui n'ont pas encore le Brevet d'Etat et qui sont Opérateurs. Ici, nous sommes en présence du cas d'un agent qui vient d'obtenir le Brevet d'Etat. Il s'agit là de l'intégrer dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives. Nous avons également du personnel, en ce moment, qui prépare le Brevet d'Etat. Dès son obtention, nous procéderons à la même opération.

M. VICTORIA R.P. : Est-ce que, une fois dans la situation nouvelle, ces personnels sont titularisés d'office ou bien cela suit la procédure normale ?

Mme ASSOUNE P. : Il ne s'agit pas d'une titularisation. Ce personnel est déjà titulaire. C'est un personnel fonctionnaire. Il s'agit d'un changement de grade.

LE MAIRE : Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : On crée un certain nombre de postes pour faciliter des avancements.

LE MAIRE : Des promotions. C'est cela.

M. GERARD M. : Des promotions, effectivement. Mais, il devrait y avoir en contrepartie des suppressions des anciens postes, ceux d'origine. Autrement, on va se retrouver avec cinquante personnes en plus tout d'un coup à l'effectif.

LE MAIRE : Madame ASSOUNE.

Mme ASSOUNE P. : Il est prévu effectivement, à la fin de cette année, de faire une sorte de "nettoyage" de l'effectif communal.

LE MAIRE : Un "toiletage".

M. GERARD M. : Très bien.

Mme ASSOUNE P. : Cela est prévu.

M. BOX D. : C'est un "balayage". Vous balayez. Moi, je "bulldoze".

LE MAIRE : D'autres questions ?

Je mets aux voix. Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.
